



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

LA PRÉFÈTE

Rodez, le **22 JUIN 2021**

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

OBJET : Déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité

Conformément au calendrier défini au plan national, les départements de la région Occitanie seront concernés, à compter du 28 juin prochain, par le déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

Après avoir diffusé récemment une note à l'attention des communes équipées d'une station de recueil des dossiers de passeports et CNI, je souhaite vous faire part des principaux éléments d'information sur ce sujet d'actualité.

Contexte juridique :

La mise en oeuvre de ce nouveau titre sécurisé intervient en application du règlement européen 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union européenne et aux membres de leur famille. Les Etats membres sont tenus de mettre en circulation des cartes d'identité conformes à ces dispositions, au plus tard le 2 août 2021.

Caractéristiques du nouveau titre :

La nouvelle CNI sera plus petite, au format « carte bleue » (45 mm x 35 mm), plus résistante et mieux sécurisée. Réalisé en polycarbonate, le titre sera robuste et assurera un usage sans altération sur toute sa durée de validité (dix ans).

La nouvelle CNI devient biométrique, comme le passeport, et contiendra donc un composant électronique (une puce) où seront enregistrées la photographie et deux des empreintes digitales du titulaire de la carte.

Un cachet électronique visible figurera sur le verso de la carte (voir visuel en annexe). Ce code-barres en 2 dimensions, reprenant les données portées sur le titre (état-civil, nationalité notamment), permet de lutter contre les usurpations d'identité et la fraude documentaire.

Les évolutions à souligner :

Concernant les changements notables, la nouvelle CNI verra sa durée de validité fixée à dix ans, pour mineurs et majeurs.

Par ailleurs, la possibilité pour un usager de refuser la numérisation de ses empreintes digitales est désormais supprimée. En effet, l'enregistrement de l'image des empreintes dans la puce du titre étant rendu obligatoire par le règlement européen, les empreintes doivent nécessairement être numérisées pour permettre la production du titre.

Toutefois, l'usager disposera de la possibilité de s'opposer à la conservation de l'image numérisée de ses empreintes digitales dans le fichier des titres électroniques sécurisés (TES) au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de délivrance du titre ou de la date de rejet de la demande par le service instructeur.

Enfin, sont exemptés de cette obligation les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique de recueil de leurs empreintes.

Plusieurs points demeurent cependant inchangés pour la nouvelle CNI :

- concernant l'usage principal de la CNI, ce titre permettra à son titulaire de justifier de son identité et permettra également à son titulaire de voyager au sein de l'Union européenne voire dans certains pays non européens ;
- les mentions personnelles figurant sur l'actuelle CNI seront maintenues, notamment le nom d'usage et les deux adresses des mineurs en résidence alternée, à l'exception toutefois de la mention de l'autorité de délivrance et de la signature de celle-ci ;
- la délivrance des CNI restera de la compétence des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) selon une procédure d'obtention inchangée, à l'exception de la nécessité de la présence du mineur de douze ans et plus et du majeur en tutelle lors de remise de la nouvelle carte, pour permettre la vérification de cohérence des empreintes digitales du demandeur avec celles contenues dans le composant électronique de la carte;
- la fiscalité appliquée à la délivrance de la CNI demeure la même.

Calendrier de mise en oeuvre :

Comme indiqué précédemment, à compter du 2 août prochain, tout usager souhaitant se voir délivrer une première CNI ou renouveler son titre arrivé à expiration se verra remettre la nouvelle carte.

Le nouveau dispositif n'aura pas d'incidence sur la validité des titres actuellement en circulation : les CNI en cours de validité au 2 août prochain demeureront valables, y compris pour circuler hors de France. En revanche, à compter d'août 2031, les CNI ancien modèle toujours en cours de validité ne pourront plus être utilisées par leurs titulaires hors du territoire national.

Incidences sur les procédures de recueil en mairie :

Le déploiement de la nouvelle CNI n'aura pas d'incidence majeure sur la procédure de recueil des demandes, hormis pour ce qui est des évolutions techniques liées à l'enregistrement de la biométrie. Le process de recueil sera ainsi totalement similaire à celui des demandes de passeports biométriques.

Toutefois, s'agissant des demandes présentées par des personnes à mobilité réduite se trouvant dans l'incapacité totale de se déplacer en mairie, une nouvelle procédure est en cours d'élaboration pour assurer le recueil des dossiers et de la biométrie de ces usagers. Vous en serez tenus avisés.

Je vous rappelle que vos services peuvent accéder à une information complète et actualisée, ainsi qu'aux démarches pour titres d'identité et de voyage sur le site : <https://www.service-public.fr> (rubrique "Papiers - Citoyenneté").

La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

Visuel de la nouvelle CNI

